

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DEUX JUIN A VINGT HEURES TRENTE, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Absents : Mesdames Christine CARDON (pouvoir à Madame Vanessa CHAMAND), Isabelle TOFFIN (pouvoir à Monsieur Gilbert DEGAUCHY), Monsieur Eric CARPENTIER (pouvoir à Monsieur Christophe DIETRICH),

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du dernier procès-verbal

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de Vice-présidents
3. Elections des Vice-présidents
4. Lecture de la charte de l'élu
5. Indemnités du Président et des Vice-Présidents
6. Délégation au Président
7. Election des membres de la Commission d'appel d'offre (CAO)
8. Détermination du nombre de représentant au Comité technique (CT) et du Comité d'hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) – Détermination de la prise en compte des voix du collège « élus »
9. Election des représentants dans les structures partenaires et instances
10. Carte achat public – renouvellement
11. Subvention aux associations
12. Procédure d'expropriation liée à la finalisation des acquisitions des terrains du périmètre immédiat du champ captant de la Labruyère
13. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de l'équipement de sept postes de relevage en traitement anti H₂S
14. Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre de la sécurisation des ouvrages d'eau potable de la communauté de communes du liancourtois

DEL 02-06-2020/01 – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Olivier FERREIRA, Président sortant, après avoir procédé à l'appel de l'ensemble des Conseillers communautaires, déclare les délégués suivants :

Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

Il procède à leur pleine installation dans leurs fonctions de Conseillers communautaires.

Il est désigné un secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-2 et L2122-8, Monsieur le Président remet la parole au doyen d'âge, Monsieur Gilbert DEGAUCHY afin qu'il préside la séance de l'élection du Président.

Celui-ci procède à l'appel des candidats et invite les Conseillers communautaires à procéder à l'élection du Président.

Monsieur Olivier FERREIRA se déclare candidat.

Monsieur Gilbert DEGAUCHY invite le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Le scrutin, conformément à l'article L5211-2 et L2122-7, a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

A OBTENU :

Olivier FERREIRA : 30

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Olivier FERREIRA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Il est installé dans ses fonctions.

DEL 02-06-2020/02 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil communautaire détermine librement le nombre des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le Président et les Vice-présidents forment le bureau.

Aussi, Monsieur le Président propose de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents afin que chaque commune soit représentée au sein du bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, accepte de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents afin que chaque commune soit représentée au sein du bureau.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/03 - ELECTION DES VICE- PRESIDENTS

L'article 2122-7-2 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-2, détermine les conditions d'élection des Vice-présidents.

Après avoir déterminé le nombre de Vice-présidents, le Conseil communautaire est amené à élire les Vice-présidents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle que les Vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur nomination et précise que l'élection des Vice-présidents s'effectue selon un scrutin uninominal.

En effet, un *arrêt du 3 juin 2009* du Conseil d'État indique que l'élection des Vice-présidents d'EPCI se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré.

Si, après deux tours de scrutin, aucune majorité absolue ne s'est dégagée, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L2122-7-2).

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures dans les conditions réglementaires et procède au déroulement du vote à bulletin secret puis au dépouillement pour chaque vice-présidence.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 1^{ère} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Roger MENN se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 1^{er} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 04

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

Roger MENN : 28

Monsieur Roger MENN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 2^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 2^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Alain BOUCHER se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} Vice-Président.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 30

A obtenu :

Alain BOUCHER : 30

Monsieur Alain BOUCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois

Election du 3^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 2^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Madame Virginie GARNIER se déclare candidate.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 3^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 03

Nombre de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Virginie GARNIER : 29

Madame Virginie GARNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 4^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 4^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Philippe LEPORI se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 4^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 02

Nombre de suffrages exprimés : 30

A obtenu :

Philippe LEPORI : 30

Monsieur Philippe LEPORI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 5^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 5^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Christophe DIETRICH se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 5^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 08

Nombre de suffrages exprimés : 24

A obtenu :

Christophe DIETRICH : 24

Monsieur Christophe DIETRICH ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 6^{ème} Vice-Président :

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 6^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Dominique DELION se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 6^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 08

Nombre de suffrages exprimés : 24

A obtenu :

Dominique DELION : 24

Monsieur Dominique DELION ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 7^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 7^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Michel DELAHOUCHE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 7^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 07

Nombre de suffrages exprimés : 25

A obtenu :

Michel DELAHOUCHE : 25

Monsieur Michel DELAHOUCHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 8^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 8^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Jean François CROISILLE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 8^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 04

Nombre de suffrages exprimés : 28

A obtenu :

Jean François CROISILLE : 28

Monsieur Jean François CROISILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

Election du 9^{ème} Vice-Président :

Monsieur Olivier FERREIRA, Président de séance, demande à l'assemblée le nom des candidats à la 9^{ème} Vice-Présidence du Conseil Communautaire.

Monsieur Gérard LAFITTE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du 9^{ème} Vice-Président.

Le vote se fait à bulletin secret dans une urne. Chaque conseiller à l'appel de son nom dépose dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

A déduire bulletins blancs ou nuls : 03

Nombre de suffrages exprimés : 29

A obtenu :

Gérard LAFITTE : 29

Monsieur Gérard LAFITTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes du Liancourtois.

DEL 02-06-2020/04 - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE- PRESIDENTS

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12 et R.5211-4 disposent que les indemnités du Président et des Vice-présidents sont déterminées par les assemblées délibérantes dans la limite des taux fixés par l'article R.5214-1 du même code.

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre sont fixées au taux maximal de 67,50 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les Communautés de communes ayant un nombre d'habitants de 20 000 à 49 999.

Les indemnités des Vice-présidents sont fixées quant à elles au taux maximal de 24,73 % de l'indice terminal de la fonction publique pour les Communautés de communes ayant un nombre d'habitants de 20 000 à 49 999.

Il convient donc de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et Vice-présidents.

Aussi, Monsieur le Président propose de fixer l'indemnité pour l'exercice effective des fonctions de Président de la Communauté de communes du Liancourtois – la Vallée dorée au taux de 67,50 % de l'indice terminal de la fonction publique et de fixer l'indemnité des Vice-présidents pour l'exercice effective des fonctions au taux de 24,73 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Toutefois, et depuis les élections municipales de mars 2014, en application de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, les communautés fixent le nombre de vice-présidents comme suit :

- soit celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, à la majorité simple, sans qu'il puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, avec au minimum 4 vice-présidents ;
- soit par un vote spécial, l'organe délibérant peut décider d'augmenter le nombre de vice-présidents (au-delà des 20 %), à la majorité des 2/3, jusqu'à 30% maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents, avec au minimum 4 vice-présidents.

Ces augmentations d'effectifs ne se traduiront pas par une hausse de l'enveloppe indemnitaire globale, puisque celle-ci est bloquée.

En effet, la faculté donnée par la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 d'augmenter le nombre des vice-présidents à 30% est sans conséquence sur l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette dernière, est déterminée en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées à un certain nombre de vice-présidents.

Pour connaître le nombre de vice-présidents, il faut d'abord se fonder sur un effectif total du conseil communautaire qui sera fictif dans un grand nombre de communautés :

« l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1 ». Ce renvoi aux III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT désigne l'effectif

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

total qui résulterait de l'absence de l'accord local sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre les conseils municipaux, lorsque cette répartition est arrêtée l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Dans les nombreux cas où les conseils municipaux se sont accordés sur un effectif total plus important que ce que prévoyait la loi en l'absence d'accord, il s'agit donc de retenir un effectif total moins élevé.

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond donc à la somme des sièges suivants :

- le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la communauté (article L. 5211-6-1 du CGCT)
- le nombre de sièges de droit, c'est-à-dire ceux obtenus par les communes qui n'ont pas eu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus dans le tableau de la loi (même article, IV) ;

Dans un deuxième temps, il faut appliquer 20 % à cet effectif pour déterminer le nombre maximal de vice-présidents, dans la limite de 15, qui permettra de calculer le montant de l'enveloppe. Pour mémoire, ce nombre de 20 % est arrondi à l'entier supérieur, le cas échéant, (article L5211-10) depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 43, III).

Dans notre cas :

- Population tranche 20 000 – 29 999 habitants : 30 sièges, article L.5211-6-1 du CGCT
- Nombre de siège de droit : 2 (Rosoy, Verderonne)

Pour calculer l'enveloppe indemnitaire globale, il faut se fonder sur l'effectif arrêté par le préfet en l'absence d'accord local entre les conseils municipaux, soit 32 sièges.

A ce nombre est appliqué 20 %, ce qui donne le résultat suivant : 6,4. Ce résultat est arrondi à l'entier supérieur : **7 vice-présidents**.

- Calculs de l'enveloppe maximale compte tenu des éléments suivants :
-

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRESIDENTS
Art. L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB MAX VALEUR ACTUELLE 1027)
Moins de 500	12,75
De 500 à 999	23,25
De 1 000 à 3 499	32,25
De 3 500 à 9 999	41,25
De 10 000 à 19 999	48,75
De 20 000 à 49 999	67,5
De 50 000 à 99 999	82,49
De 100 000 à 199 999	108,75
Plus de 200 000	108,75

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INDEMNITES DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES VICE-PRESIDENTS
Art. L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB MAX VALEUR ACTUELLE 1027)
Moins de 500	4,95
De 500 à 999	6,19
De 1 000 à 3 499	12,37
De 3 500 à 9 999	16,5
De 10 000 à 19 999	20,63
De 20 000 à 49 999	24,73
De 50 000 à 99 999	33

Aussi, Monsieur le Président propose que l'application du calcul des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents tel que défini ci-dessus se fasse à compter du 1^{er} juin 2020, au taux de **67.50 %** pour le Président et au taux de **19.23 %** pour les vice-présidents, de l'indice brut maximum.

La délibération comportera un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de cette assemblée.

Ces taux annuels se substituent aux délibérations antérieures.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Fonction	Taux en % de l'indice terminal
Président	67.50 %
1 ^{er} Vice-président	19.23 %
2 ^{ème} Vice-président	19.23 %
3 ^{ème} Vice-président	19.23 %
4 ^{ème} Vice-président	19.23 %
5 ^{ème} Vice-président	19.23 %
6 ^{ème} Vice-président	19.23 %
7 ^{ème} Vice-président	19.23 %
8 ^{ème} Vice-président	19.23 %
9 ^{ème} Vice-président	19.23 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le versement des indemnités au président et vice-présidents comme décrit ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine

CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/05 DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT, considérant qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Aussi, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de le charger pour la durée de son mandat des délégations suivantes :

- De procéder, dans les limites de 12 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million d'euros pour une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La passation et la signature de tout contrat (hors marché public et accord-cadre) et de toute convention en lien avec les compétences de l'EPCI si ces derniers n'engagent aucune dépense supérieure à 40 000.00 € HT (seuil fixé par décret)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes à hauteur de la franchise indiquée dans les assurances.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de prix de vente ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle par tout tribunal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
- Dans le cadre d'un recours pour la protection fonctionnelle des agents de l'établissement, de mener toutes les démarches pour le paiement des sommes dues par les auteurs. En cas d'absence de paiement de plein gré, d'autoriser le recouvrement par la Trésorerie.
- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens relevant de la Communauté de communes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise les délégations au président comme décrites ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER

DEL 02-06-2020/06 - ELECTION D'UNE COMMISSON D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres (à caractère permanent)

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D1411-5 et L2121-21 du CGCT)

Monsieur le Président demande quelle sont les candidatures.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de listes : 1

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et Mmes Olivier FERREIRA, Claude BOURGUIGON, Alain BOUCHER, Yves NEMBRINI, Ophélie VAN ELSUWE, Patrick DAVENNE membres titulaires,

MM. & Mmes Thierry BALLINER, Philippe LEPORI, Gérard LAFITTE, Christophe TETU, Christophe DIETRICH membres suppléants

Ils font partie, avec la personne habilitée à signer les marchés passés par la communauté de communes, Président, de la commission d'appel d'offres (à caractère permanent).

DEL 02-06-2020/07 - DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE SECURITE ET CONDITION DE TRAVAIL (CHSCT) DETERMINATION DE LA PRISE EN COMPTE DES VOIX DU COLLEGE « ELUS »

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux comités d'hygiène sécurité et conditions de travail et de leurs établissements publics,

Considérant les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents.

Monsieur le président propose, pour chacune des deux instances :

1. **DE FIXER**, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DE DECIDER**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes du liancourtois égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant au moins de 50 agents.
3. **DE RECUEILLIR**, par le comité technique et le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté de communes du liancourtois égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant au moins de 50 agents.
- **DECIDE LE RECUEIL**, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/08 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU DEPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

En vertu de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il nous appartient de désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMDO).

Monsieur le Président rappelle que les statuts de ce syndicat ont pour objet le transport, le transfert et la valorisation des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de ses membres, y compris les déchets collectés sélectivement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMDO) :

- 4 membres titulaires
- 4 membres suppléants

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du Syndicat Mixte du département de l'Oise.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Roger MENN	M. Thierry BALLINER
M. Jean-François CROISILLE	Mme Céline CHARBONNEAU (Cauffry)
M. Dominique DELION	Mme Ophélie VAN ELSUWE
M. Christophe TETU	Mme Virginie GARNIER

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/09 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT (SMOTHD)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués et qu'en cas d'absence de majorité absolue, il est procédé à un second tour puis un troisième si la majorité absolue n'est toujours pas atteinte,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de désigner, afin de représenter la Communauté de Communes du liancourtois au sein du SMOTHD :

- 11 membres titulaires (UN par commune sauf Liancourt, deux)
- 11 membres suppléants, (UN par commune sauf Liancourt, deux)

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du SMOTHD.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BAILLEVAL	M. Romuald GERARD	M. Joël FERRET
CAUFFRY	Mme Mélanie LHERMITTE	M. Bernard GOSSET
LABRUYERE	M. Jean-François CROISILLE	Mme Corinne TROUVAIN
LAIGNEVILLE	Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE	M. Gilbert DEGAUCHY
LIANCOURT	M. Thierry BALLINER	Mme Valérie MENN
	M. Yves NEMBRINI	Mme Mirjana JAKOVLJEVIC
MOGNEVILLE	M. Thierry BONNEAUD	Mme Véronique MARTEL
MONCHY SAINT ELOI	M. Claude BOURGIGNON	Mme Martine DUBUISSON
RANTIGNY	M. Dominique DELION	Mme Bernadette FROGER
ROSOY	M. Gérard LAFITTE	M. Michel BOULANGER
VERDERONNE	M. Philippe LEPORI	M. Philippe SOYER

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/10 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC MULTI-SITES DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SMVB)

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu largement modifier les compétences et l'environnement de l'action publique pour nos collectivités territoriales.

Sur le plan du développement économique, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales a posé le principe selon lequel « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » seront, au plus tard au 1^{er} janvier 2017, de la compétence des Communautés de communes.

Or, le 28 juillet 1999, le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi Sites de la Vallée de la Brèche a été fondé par 4 communes (Nogent-sur-Oise, Laigneville, Monchy Saint Eloi et Mogneville). Ces quatre communes ont ensuite été rejointes par la Communauté d'Agglomération Creilloise le 22 février 2013. L'objet de la création de ce syndicat était de préserver l'implantation locale centenaire de la société Montupet (initialement installée sur le territoire de Nogent-sur-Oise).

Pour cela, ces structures ont, via le syndicat, acquis et réhabilité la friche industrielle Desnoyers située à Laigneville et ainsi permettre de l'adapter aux besoins de production de l'entreprise.

Parallèlement, le syndicat engageait les zones d'activités de Saulcy et du quai d'amont à Nogent-sur-Oise, de la Croix Blanche à Monchy-Saint-Eloi, des Cailloux de Sailleville à Laigneville, et le parc d'activités du Marais sur Mogneville.

Toutes les voiries et éléments structurants de ces zones ont intégralement été mis en œuvre par le syndicat. Ces initiatives sont à l'origine de la sauvegarde et/ou de la création d'à peu près 1500 postes de travail.

Il est à noter que le syndicat a été et reste à ce jour le maître d'ouvrage des sites et s'acquitte de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des espaces verts des zones sur lesquelles elle est compétente.

Toutes ces réalisations ont été permises sur la base du modèle de développement initialement imaginé en 1999. L'investissement initial des collectivités à l'époque a permis de créer un cercle vertueux (autour des reversements de fiscalité) permettant non seulement de couvrir les investissements initiaux mais aussi de produire une dynamique à l'origine de nouvelles zones de développement économique sur le territoire.

Toutefois, compte tenu des modifications législatives intervenues, le 1^{er} janvier 2017, la dynamique engagée depuis est de fait transférée à la Communauté d'Agglomération Creilloise (devenant Agglomération Creil Sud Oise) et d'autre part par à la Communauté de Communes du Liancourtois – la Vallée Dorée.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En effet, ce sont ces deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui sont à partir de cette date, devenus compétents.

Les trois communes situées sur le territoire de la Communauté de communes seront alors substituées de plein droit par la Communauté de communes du liancourtois – la Vallée dorée.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du Syndicat Mixte du parc multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) :

- 8 membres titulaires
- 8 membres suppléants

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel DELAHOCHÉ	M. Jean Claude PECKTADT (<i>Mogneville</i>)
M. Pierre HERCELIN (<i>Mogneville</i>)	M. Jean François MAGUET (<i>Mogneville</i>)
M. Alain BOUCHER	M. Jackie LLERES (MSE)
Mme Martine DUBUISSON (<i>MSE</i>)	M. Michel DUBOIS (MSE)
M. Christophe DIETRICH	M. Gilbert DEGAUCHY
M. Eric CARPENTIER (<i>Laigneville</i>)	Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE
M. Olivier FERREIRA	M. Roger MENN
M. Dominique DELION	Mme Virginie GARNIER

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOCHÉ, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OISE ARONDE (SMOA)

Depuis le 26 juin 2018, la Communauté de communes du liancourtois est membre du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) en lieu et place des communes de Labruyère, Rosoy et Verderonne.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

En parallèle, depuis le 26 juin 2018, le SMOA exerce la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivières du bassin et des EPCI-FP. Cette compétence porte sur l'aménagement du bassin versant Oise-Aronde, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

A ce titre, la Communauté de communes du Liancourtois dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Par conséquent Monsieur le Président demande à l'assemblée de :

- désigner les candidats titulaire et suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du SMOA.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Monsieur le Président appelle les candidatures

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-François CROISILLE	M. Jacky DOUBLET (Rosoy)

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU) DU SAGE OISE-ARONDE

Depuis le 23 février 2017, la Communauté de communes du liancourtois est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Oise-Aronde.

Le SMOA constitue la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde. Il en assure l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision. Cet outil de planification fixe des objectifs de préservation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

A ce titre, un délégué de la Communauté de communes du liancourtois siège au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Par conséquent Monsieur le Président demande à l'assemblée de :

- désigner un représentant de la Communauté de Communes du liancourtois au sein de la CLE du SAGE Oise-Aronde

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Monsieur le Président appelle les candidatures

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRE
M. Jean-François CROISILLE

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/13 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BRECHE (SMBVB)

Suite à différents Comités de Pilotage et conformément à la délibération du 20/06/2016 sur le principe de transfert de la compétence SAGE à un Syndicat Mixte pour le territoire du SAGE Brèche, il a été acté par l'ensemble des acteurs que la création d'un Syndicat Mixte pour porter le SAGE Brèche (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) était la solution la plus pertinente. Il a

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

vocation à assurer l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche. Il assure également le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

Ce syndicat regroupe les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération Creilloise,
- Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye,
- Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Liancourtois,
- Communauté de Communes du Plateau Picard.

Les collectivités membres seront représentées, au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissements, est déterminé en fonction de leur population respective, de leur surface sur le bassin versant de la Brèche et du linéaire de cours d'eau qui les traverse et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête le nombre de délégués correspondant.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner, selon les modalités précitées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche :

- 4 membres titulaires
- 2 membres suppléants

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier FERREIRA	M. Roger MENN
M. Patrick DAVENNE (Rantigny)	M. Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
M. Jeremy LAGACHE (MSE)	
M. Jean-François CROISILLE	

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/14 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CLE (COMMISSION LOCALE DE L'EAU) DU SAGE BRECHE

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Brèche est en élaboration depuis 2017.

La CLE a le statut d'une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes de la phase d'élaboration. Par ailleurs, elle constitue un lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision. Elle veille notamment à ce que les enjeux principaux identifiés dans le porter à connaissance et lors de l'étape d'état des lieux soient traités par le SAGE. La CLE n'ayant pas de moyens propres, elle ne peut pas, juridiquement, assurer la maîtrise d'ouvrage, d'études, d'animation ou de travaux. Elle s'appuie pour cela sur une structure porteuse qui dans le cas du SAGE Brèche est le SMBVB.

La CLE est obligatoirement composée de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux qui détiennent au moins 50 % du nombre total des sièges de la CLE.
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées qui détiennent au moins 25 % du nombre total des sièges de la CLE ;
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics représentant au plus 25 % du nombre total des sièges de la CLE.

Suite aux élections municipales, l'ensemble des membres du collège 1 doivent être renommés (à l'exception des représentants du département et de la région).

La Communauté de communes du liancourtois doit désigner (hors Rantigny qui siège déjà via la commune) un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au collège des représentants des collectivités territoriales.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Olivier FERREIRA	M. Jean François CROISILLE

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/15 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT ET TRANSPORT DES EAUX USEES DE LA REGION DE PONT-SAINTE-MAXENCE (SITTEUR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 1982 portant la création du SITTEUR et de ses statuts,
Vu la délibération du Comité Syndical du SITTEUR n° 28/06/2012-1 en date du 28 juin 2012 décidant de la modification des statuts et la délibération n° 28/06/2012-2 du 28 juin 2012 approuvant le règlement intérieur,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de désigner, afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du SITTEUR:

- 4 membres titulaires (2 par commune dans le périmètre du syndicat)
- 4 membres suppléants

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ROSOY	M. Gérard LAFITTE	M. Michel BOULANGER
	Mme Martine BATTINI	Mme Elisabeth MANZANARES
VERDERONNE	M. Philippe LEPORI	M. Maxime LIMOUSIN
	M. Philippe SOYER	Mme Stéphanie BLOMME

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/16 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SACY-LE -GRAND (SMCTEU)

Monsieur le Président rappelle que les statuts du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de Sacy-le-Grand fixent à trois le nombre de délégués titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Désigner trois délégués titulaires
- Désigner un délégué suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du Syndicat mixte pour le traitement en cas d'empêchement d'un membre titulaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein du SMCTEU.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
M. Jean-François CROISILLE	M. Gérard LAFITTE
M. Michel BOULANGER (Rosoy)	
M. Philippe LEPORI	

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/17 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DES ENERGIES DES ZONES EST DE L'OISE (SEZEO)

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle permettra aussi de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante, les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein de la Commission consultative du SEZEO.

- Un membre titulaire

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Virginie GARNIER	M. Roger LAFITTE

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/18 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE SUD OISE RECYCLERIE (SOR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 5211-20,
Vu la délibération du 14 Décembre 2009 portant création d'une recyclerie intercommunale,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de désigner, afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein de la SOR:

- 2 membres titulaires
- 2 membres suppléants, en cas d'empêchement d'un membre titulaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein de la SOR.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Roger MENN	M. Thierry BALLINER
M. Alain BOUCHER	M. Claude BOURGIGNON
M. Claude PERSANT	Mme OPHELIE VAN ELSUWE
M. Yves NEMBRINI	M. Christophe DIETRICH

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE INITIATIVES OISE SUD

Suite à l'évolution de la Loi NOTRe et le transfert de la compétence du développement économique vers la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes a adhéré en lieu et place des communes à l'association Initiative Sud Oise.

En activité depuis 1999 et reconnue d'utilité publique par l'Etat depuis 2012, l'association **Initiative Oise Sud** a pour missions l'accompagnement, le financement et le suivi de la création ou de la reprise d'entreprise, dans le Sud de l'Oise (bassin d'environ 189 000 habitants). Aussi, Initiative Oise Sud permet d'apporter une réponse concrète aux créateurs et repreneurs d'entreprises, de leur proposer de se faire accompagner par un réseau de professionnels bénévoles et de maximiser leurs chances de réussite.

Les membres d'Initiative Oise Sud sont répartis en six collèges (collectivités publiques, entreprises, organismes financiers, opérateurs, personnes qualifiées et membres bénéficiaires), représentés au sein du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein d'Initiatives Oise Sud :

- un membre titulaire
- un membre suppléant,

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein d'Initiatives Oise Sud.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique DELION	M. Yves NEMBRINI

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/20 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OISE (EPFLO)

Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.

Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Plus précisément les missions qui seraient dévolues à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise sont les suivantes :

- acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
- réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration. Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité des suffrages exprimés du conseil d'administration.

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.
L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO.

Le conseil d'administration composé au maximum de 30 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante, en tant qu'EPCI de moins de 50 000 habitants, les candidats qui souhaitent se présenter afin de représenter la Communauté de Communes du Liancourtois au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO :

- Un membre titulaire
- Un membre suppléant

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry BALLINER	M. Alain BOUCHER

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/21 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE L'OISE (SAO)

Par délibération du 14 décembre 2011 la Communauté de communes du liancourtois est devenue actionnaire de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO), en vue de réaliser, par convention de mandat, des études de faisabilité et études préalables de programmation suivant des conventions types approuvées par son conseil d'administration, pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

A ce titre elle est représentée aux assemblées générales de la SAO. Il convient donc de désigner le représentant de la communauté de communes aux dites assemblées, ainsi que son suppléant.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au conseil d'administration de la SAO sont réunis en assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désigne son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la SAO.

A ce titre, il convient également de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur.

Aussi, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les candidats pour représenter la Communauté de communes du Liancourtois

- Un membre titulaire à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SAO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre,
- Un membre suppléant,

- Un membre auprès de l'Assemblée Générale de la société, doté de tous pouvoirs à cet effet³
- Un membre suppléant doté des mêmes pouvoirs.

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
l'Assemblée spéciale des actionnaires	M. Roger MENN	M. Olivier CAPPELAIRE (Cauffry)
Assemblée Générale de la société	M. Olivier CAPPELAIRE (Cauffry)	M. Roger MENN

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/22 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CT ET CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1 et 8 ;

Le comité technique a pour vocation de traiter de l'organisation et fonctionnement des services ; l'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels ; les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ; les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ; la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ; les aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Le CHSCT a pour vocation de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et/ ou placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ; contribuer à l'amélioration des conditions de travail ; veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Vu la délibération de la communauté de communes du liancourtois en date 28 mai 2018, fixant le nombre de représentants au CT et CHSCT à quatre titulaires et quatre suppléants.

A ce titre, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante les huit candidats pour représenter la Communauté de communes du Liancourtois

Le scrutin est secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier FERREIRA	M. Alain BOUCHER
Mme Ophélie VAN ELSUWE	M. Claude BOURGUIGNON
Mme Christiane SLIVINSKI	Mme Vanessa CHAMAND
M. Yves NEMBRINI	M. Philippe LEPORI

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/23 - CARTE ACHAT PUBLIC - RENOUVELLEMENT

Initiée par le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004, les collectivités publiques ont la possibilité de se doter de carte d'achat public.

Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Par délibération en date du 24 avril 2017, il a été prévu l'acquisition d'une carte.

Cette carte permettra de réaliser des achats de petits montants chez des fournisseurs refusant parfois le paiement par mandat administratif, obligeant à acheter plus cher. Elle permettra en outre des achats sur Internet. Le paiement par mandat devant toujours être privilégié.

Aussi, compte tenu de cette possibilité, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir renouveler cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie la Solution Carte Achat pour une durée de 1 an afin que la Caisse d'Epargne de Picardie, émetteur, mette à la disposition de la Communauté de communes du liencourtois – la Vallée dorée une carte d'achat du porteur désigné, à savoir : Mme Lisa VINCENT.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique, fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant du plafond global de règlements effectués par la carte achat public est fixé à **3 000 €** maximum pour une périodicité mensuelle (de date à date).

La Caisse d'Epargne de Picardie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de communes dans un délai de 3 jours.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie et ceux du fournisseur.

La Communauté de Communes créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Picardie, retraçant les utilisations de la carte d'achat, du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de Communes procèdera au paiement de la Caisse d'Epargne.

La Communauté de Communes paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours suivant la réception du relevé d'opérations mensuel.

La tarification mensuelle est actuellement fixée forfaitairement à 20 € (240 € par an) pour l'utilisation de la carte d'achat et l'ensemble des services.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Une commission monétique sera appliquée à chaque transaction : 0,50 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement de la carte achat public dans les conditions ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER

DEL 02-06-2020/24 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ADMINISTRATION GENERALE :

La convention signée avec l'association Sud Oise Recyclerie (SOR) est à renouveler chaque année. Cet outil a été créé en 2010 par la volonté de quatre intercommunalités (la Communauté de l'Agglomération Creilloise, la Communauté de communes de Pierre Sud Oise, la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte et la Communautés de communes du Liancourtois « la Vallée dorée »). Aussi, il est demandé aux Conseillers communautaires d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention pour l'année 2020 avec l'association SOR et de verser une subvention d'un montant de **21 222 €** au titre de l'année 2020 (pour mémoire ce montant est identique au montant de la subvention de l'année 2019).

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de fixer, comme chaque année, le montant de la subvention à l'amicale du personnel, au titre de l'année 2020, comme indiqué ci-dessous (1% de la masse salariale de 2019) :

BUDGET PRINCIPAL

Nom de l'Organisme	Montant 2020
Amicale du Personnel	27 892.00 €

BUDGET EAU

Nom de l'Organisme	Montant 2020
Amicale du Personnel	11 211,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Nom de l'Organisme	Montant 2020
Amicale du Personnel	4 919, 00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président, propose de fixer le montant des subventions à verser, au titre de l'année 2020, comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, accepte de fixer le montant des subventions à verser, au titre de l'année 2020, comme indiqué ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/25 - PROCEDURE D'EXPROPRIATION LIEE A LA FINALISATION DES ACQUISITIONS DES TERRAINS DU PERIMETRE IMMEDIAT DU CHAMP CAPTANT DE LABRUYERE

Afin de protéger le champ captant de Labruyère des pollutions accidentelles, des périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné ont dû être instaurés autour des forages tel que l'exige la réglementation. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire.

En tant que gestionnaire de ces forages, la Communauté de communes devait acquérir en pleine propriété les terrains compris dans la zone du périmètre de protection immédiat, et à l'issue, le clôturer.

Une grande partie des terrains a été acquise à l'amiable.

Sur les 57 parcelles concernées, il reste 12 parcelles à acquérir, à savoir : D127 – D128 – D134 – D137 – D138 – D141 – D143 – D144 – D300 – D309 – D322 et D830.

Aussi, pour ces parcelles, il est proposé de lancer la procédure d'expropriation qui doit intervenir dans les 5 ans suivant l'arrêté d'utilité publique daté du 12 mai 2017.

Des acquisitions amiables peuvent toutefois encore être finalisées avant que l'ordonnance du juge de l'expropriation portant transfert de propriété ne soit exécutoire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à :

- solliciter le Préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité nécessaire à la poursuite des acquisitions par voie d'expropriation,
- saisir le juge de l'expropriation nécessaire pour le transfert de propriétés.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Président à :

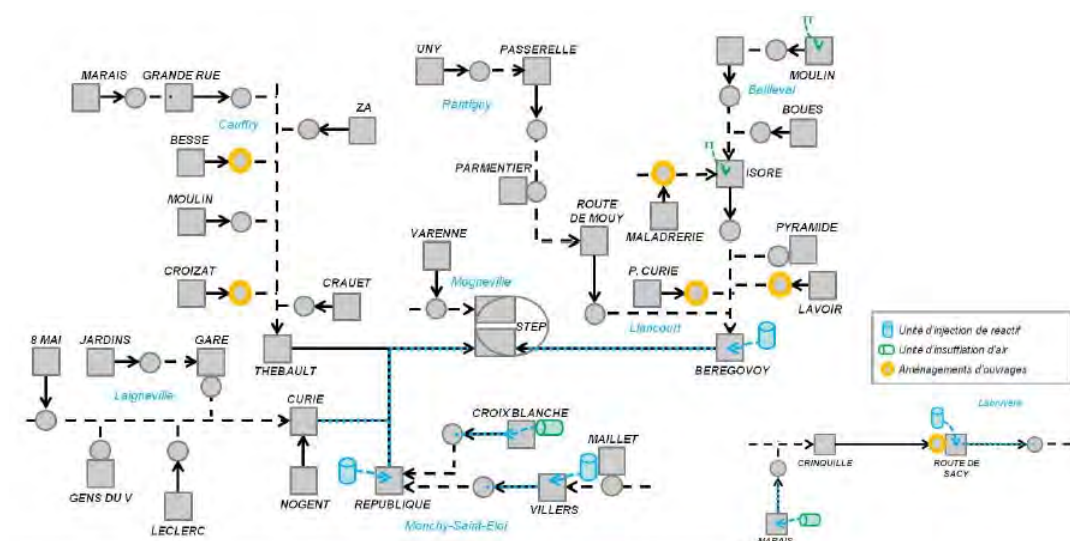
- Solliciter le Préfet pour la prise de l'arrêté préfectoral de cessibilité nécessaire à la poursuite des acquisitions par voie d'expropriation,
- Saisir le juge de l'expropriation nécessaire pour le transfert de propriétés.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/26 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'EQUIPEMENT DE 7 POSTES DE RELEVAGE EN TRAITEMENT ANTI H₂S

En 2018, la Communauté de communes du liancourtois La Vallée Dorée a décidé de mener une étude diagnostique H₂S sur l'ensemble des postes de refoulement ainsi que leurs exutoires afin de cibler les postes à équiper d'un traitement. Celle-ci a pu mettre en évidence une problématique H₂S (hydrogène sulfuré) en plusieurs secteurs des réseaux d'assainissement de la Communauté de communes. L'étude diagnostique indique 6 postes à équiper d'une unité de traitement anti H₂S en priorité 1 :

- PR Bérégovoy à Liancourt
- PR République à Monchy Saint Eloi
- PR Croix Blanche à Monchy Saint Eloi
- PR Villers à Monchy Saint Eloi
- PR Marais à Labruyère
- PR Route de Sacy à Sacy le Grand



Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur ces 6 postes, il s'agit de mettre en œuvre des procédés de traitement préventif des effluents, permettant d'inhiber ou de réduire fortement la formation de sulfures dissous dans les réseaux et les nuisances associées à l'émanation d'H₂S.

En complément, suite à des plaintes récurrentes pour des nuisances olfactives, des analyses complémentaires sur le PR Thébault à Laigneville ont été réalisées par l'exploitant SUEZ et ont confirmé la présence fréquente d'H₂S dans la bache du poste, hors périodes de fortes pluies. L'équipement de ce poste en unité de désodorisation a donc été intégré dans le dossier.

Afin de résoudre cette problématique H₂S, un appel d'offre pour les travaux a donc été lancé en décembre 2019 pour l'installation des 7 traitements. Celui-ci est en cours d'attribution.

Les travaux seront réalisés sous charte qualité agence de l'eau.

Le montant global des études et des travaux est de 417.560,80 € HT.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les études et travaux ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

DEL 02-06-2020/27 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA SECURISATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU LIANCOURTOIS

Le champ captant de Labruyère a fait l'objet d'un arrêté de DUP en mai 2017. L'arrêté précise notamment la nécessité de mettre en œuvre au niveau du périmètre immédiat :

- le double capotage des forages avec système anti-intrusion. En effet, seul un simple capot avec un système anti-intrusion existe aujourd'hui.
- un système anti-intrusion sur l'ensemble des ouvrants des installations. Sur le champ captant, cela concerne en plus des forages un container contenant des équipements et deux bâtiments anti-béliers.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
Séance du 02 juin 2020
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En complément, les piézomètres présents sur le champ captant et conservés pour des suivis de niveau de nappe doivent être sécurisés.

En parallèle, la Communauté de communes souhaite sécuriser ses installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance conformément au guide de recommandations de l'ASTEE de novembre 2017.

Il s'agit en plus des forages, des réservoirs d'eau potable (Labruyère, Liancourt), de la station de déferrisation de Labruyère et de deux surpresseurs (surpresseur Nogent et Paul Fort).

Ces sites sont équipés de système anti-intrusions mais des travaux complémentaires (double porte, grilles anti-effractions, double capotages sur les réservoirs semi-enterrés) pour empêcher ou retarder l'accès à l'eau sont nécessaires.

En effet, des actes de malveillance tels que des intrusions sur une installation d'eau potable peuvent conduire à des situations de crise pouvant présenter un risque pour la santé de la population et de continuité d'accès à l'eau potable.

Le montant global des travaux est de 87 310.33 € HT.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les travaux ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention pour les travaux ci-dessus.

Ont voté **POUR (32)** : Messieurs Olivier FERREIRA, Bernard GOSSET, Claude PERSANT, Jean-François CROISILLE, Christophe DIETRICH, Eric CARPENTIER, Gilbert DEGAUCHY, Roger MENN, Thierry BALLINER, Yves NEMBRINI, Sébastien RABINEAU, Christophe TETU, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI, Mesdames Christiane SLIVINSKI, Virginie GARNIER, Christine CARDON, Vanessa CHAMAND, Isabelle TOFFIN, Laëtitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Valérie MENN, Laëtitia ROULET, Ophélie VAN ELSUWE, Véronique MARTEL, Martine DUBUISSON, Bernadette FROGER.

La séance est levée à 22h30

Annexes consultables au siège de la collectivité
Fait à Laigneville le 03 juin 2020